seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 septembre 2017

OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Mesdames, messieurs,

Les départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements et de déterminer la participation départementale aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges, dans le respect de l'autonomie des Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLE).

La priorité donnée à la réussite éducative pour tous trouve sa traduction dans différents types d'intervention sur le fonctionnement des collèges :

- la dotation de fonctionnement des collèges (initiale et complémentaire) ;
- la maintenance et l'entretien courant financés directement par le Département ;
- le soutien aux actions éducatives développées dans le cadre du Projet Éducatif Départemental (PED) adopté fin 2012 puis renouvelé en 2016 ;
- les aides aux familles dont l'aide à la demie-pension ;
- le financement des personnels techniques des collèges (ATTEE).

Le Département finance également des investissements qui participent directement à la qualité de vie scolaire : travaux de maintenance et grosses réparations (TMGR), plan numérique et mise en œuvre des constructions et rénovations prévues dans le Plan Ambition collèges (PAC) 2015-2020.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'engagement du Département en faveur de l'Éducation se poursuivra en 2018, notamment au travers d'un maintien des crédits consacrés à la dotation de fonctionnement des collèges publics.

Le calcul de la dotation de fonctionnement 2018 pour les établissements se caractérise par une stabilité des besoins des collèges en dotation initiale, mais par la nécessité de prévoir une enveloppe de provisions pour dotations complémentaires supérieure à celle de l'an passé, compte-tenu notamment de l'ouverture de 3 nouveaux établissements à la rentrée scolaire 2018/2019.

Celle-ci est donc fixée à un montant de **15,26 M€** (14,75M€ en dotation initiale, et 0,51M€ en dotation complémentaire), soit une augmentation de l'enveloppe 2017 de 0,26M€, avant prise en compte des trop perçus et réfactions appliquées aux établissements présentant des fonds de roulement bien supérieurs au seuil préconisé et modification du mode d'attribution des crédits dédiés à l'éducation prioritaire.

Concernant les besoins en dotation initiale de fonctionnement, les hausses en lien avec la montée des effectifs (+965 élèves hors élèves de SEGPA), l'augmentation des besoins de prise en charge de transport vers les installations sportives, ainsi que les dépenses de viabilisation sont compensées par des baisses sur les crédits d'entretien, en lien avec le renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage notamment.

L'analyse des comptes financiers 2016 montre que les fonds de roulement des établissements restent à un niveau très élevé, malgré l'application de réfactions depuis plusieurs années. Cette situation conduit à faire évoluer le mode de détermination de la réfaction pour les établissements. Le montant des réfactions et des trop perçus s'élève donc à 0,81M€, et conduit à un montant total de dotation initiale notifiée et de provisions pour dotation complémentaire de **14,4M€** (pour 14,3M€ en 2017) à périmètre constant et de **14,2M€** à périmètre courant (modification des modalités d'attribution des crédits d'éducation prioritaire).

1. UNE DOTATION INITIALE STABLE PAR RAPPORT À 2017 (14,75M€) AVANT DÉDUCTIONS INDIVIDUALISÉES (TROP-PERÇUS ET RÉFACTIONS) A PÉRIMÈTRE CONSTANT

1.1 - Des crédits pédagogiques en hausse à périmètre constant (+56 824€ soit +1,25%) : la hausse liée à l'augmentation des effectifs (+0.58%) et aux besoins en transport vers les installations sportives est compensée par une baisse liée à une modification de la référence de calcul pour les crédits des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les effectifs pris en compte sont issus des prévisions de rentrée 2017 transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en avril 2017. Ces derniers sont en hausse de 965 élèves (+1,35%) hors effectifs des classes SEGPA, et de 433 élèves (+0.58%) en les incluant.

La hausse des crédits pédagogiques liée aux variations d'effectifs et aux dispositifs spécifiques est de 31.5 K€.

Des écarts importants ont été constatés entre les prévisions d'effectifs de SEGPA et les effectifs de l'enquête lourde. Pour limiter l'application de trop perçus pour les collèges ayant des SEGPA sur la dotation initiale 2019, il est proposé de prendre la référence des effectifs de l'enquête lourde . Ce changement de référentiel représente une baisse de 54K€ au sein des crédits pédagogiques 2018 .

Comme chaque année, les crédits alloués pour les frais de transport vers les installations sportives dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (EPS) ont été calculés sur la base des retours de l'enquête menée par les services du Département auprès de tous les collèges au printemps. Les retours de l'enquête 2017 conduisent à une augmentation de

cette enveloppe de 79,6 K€ dans le calcul de la dotation 2018 (+11,03%), par rapport au calcul de la dotation 2017, soit un montant total de 801 K€.

Compte tenu de l'importance de cette hausse, un travail d'analyse approfondi en lien avec les services de l'Éducation nationale et la Direction de la Culture des Sports du Patrimoine et des Loisirs va être engagé sur l'accès aux équipements sportifs.

1.2 – Une modification des modalités d'affectation des crédits d'Éducation prioritaire.

Les crédits pédagogiques comptent une part spécifique pour les établissements en réseau d'éducation prioritaire. La somme globale de ces crédits est de 495,5K€. L'utilisation de cette somme importante n'est pas contrôlée spécifiquement car elle est librement affectée dans le cadre de la construction budgétaire de chaque établissement. Elle peut être aussi bien utilisée pour des projets pédagogiques spécifiques que pour des dépenses de viabilisation, d'entretien ou d'administration. Sans remettre en question la nécessité de l'appui spécifique aux collèges en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et en Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) et sans modifier la somme globale dédiée, il est proposé cette année de répartir cette somme pour moitié à la dotation de fonctionnement des collèges concernés et pour l'autre moitié aux crédits du second Projet Éducatif Départemental à destination spécifique de ces mêmes établissements.
Les forfaits attribués dans le cadre de la dotation de fonctionnement seront donc de 2 350€ pour les collèges en REP et de 4 650€ pour les collèges en REP+. Cette répartition pour la dotation de fonctionnement 2018 est une étape vers un transfert complet des crédits vers le projet éducation départemental en 2019.

Le montant total des crédits pédagogiques s'élève à **4,606M€** à périmètre constant et à **4,358M€ à périmètre courant** après transfert de la moitié des crédits d'éducation prioritaire aux actions du Projet Éducatif Départemental 2016-2020**.**

1.3 - Des crédits de viabilisation en hausse de 65 030€ soit +1.25% sur la base des données de consommation 2015 et 2016.

Le calcul du besoin en viabilisation est effectué sur la base des données 2015 et 2016, et conduit à une augmentation de 65K€. Cette hausse correspond à l'intégration dans la dotation initiale de sommes versées à des établissements en dotations complémentaires au cours de l'année 2017.

Le montant total des crédits de viabilisation s'élève à **5,257M€.**

1.4. - Des crédits d'entretien en baisse de 130 K€ soit -5,46 % liés au renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage et à une modification de la prise en compte des coûts de redevance spéciale.

Ces crédits sont calculés sur la base des montants des contrats obligatoires (hors restauration), saisis par les gestionnaires des établissements dans l'application logicielle OMERE. Ils prennent aussi en compte la surface de l'établissement pour attribuer une somme permettant l'acquisition du petit matériel pour l'agent de maintenance, ainsi que les réparations hors contrat.

Deux éléments principaux conduisent à une baisse du besoin de crédits d'entretien à destination des collèges en 2018 :

- le renouvellement du groupement d'achats d'entretien des installations de chauffage concerne un nombre plus important d'établissements, et conduit à une économie de 88K€ ;

- l'évolution de la prise en charge de la redevance spéciale (ramassage et traitement des déchets non ménagers) par rapport au mode de calcul retenu pour la dotation 2017 conduit à une baisse de 38K€.

En 2017, les crédits alloués aux établissements redevables de la redevance spéciale représentaient 50 % du montant de celle-ci au titre du service général, l'autre moitié devant être financée par le service restauration et hébergement sans compensation par un moindre reversement du collège au Département. Il est proposé cette année de faire évoluer le système de prise en charge de la redevance spéciale de manière à la fois à inciter à la mise en place du tri des emballages et des bio déchets, mais également à reconnaître le surcoût effectif pour les collèges concernés au service restauration et hébergement.

Il est donc proposé de financer une part de 40% du coût de redevance spéciale appliquée au service général et de déduire du reversement au Département une autre part de 40% de la redevance spéciale appliquée au service restauration et hébergement. Restera à la charge des établissements une part de 20% afin de les inciter au tri des emballages, du papier et des biodéchets.

Le montant total des crédits d'entretien s'élève à **2,253M€.**

1.5 – Une augmentation des crédits de charges générales de 46K€, soit 1,78 %

Il s'agit notamment des dépenses correspondant aux fournitures administratives, frais de photocopie, achat de produits d'entretien, primes d'assurance, ou encore frais d'affranchissement.

Les crédits relatifs aux charges générales évoluent à la hausse en lien avec la montée des effectifs d'une part (+13,5K€), l'installation de nouveaux référents handicap dans les établissements (+10K€ : 1000€ par référent handicap), et la prise en charge de coûts d'assurance informatique complémentaires pour les établissements dotés de tablettes dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique pour 50 établissements (+22,5K€).

Le montant total des crédits de charges générales s'élève à **2,632M€.**

2. LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS EFFECTIFS PRIS EN COMPTE AU PLUS JUSTE.

Afin d'adapter au mieux la dotation à la situation financière des collèges, il est proposé de poursuivre la démarche engagée depuis les dotations 2011, en prenant en compte le niveau du fond de roulement des établissements. Comme précédemment, la dotation de fonctionnement sera diminuée du montant des réserves excédant le double du seuil préconisé par le Département. Le seuil est fixé à 20% de la dotation globale de fonctionnement avant réfactions.

Cependant, compte tenu du maintien d'un niveau très élevé des fonds de roulement dans le cadre de l'analyse des comptes financiers 2016 , il est proposé d'appliquer une règle plus stricte aux établissements qui, sur deux exercices consécutifs, ont baissé artificiellement leur niveau de fonds de roulement par la réalisation de prélèvements. Pour 21 collèges, la réfaction ramènera le niveau du fond de roulement non pas à 40 % mais à 30 % du montant de la dotation globale de fonctionnement avant réfactions. L'application de la réfaction ne peut pas conduire à un montant de dotation initiale notifiée inférieure à 20 % du montant de

la dotation avant réfactions. Le montant des réfactions 2018 s'élève ainsi à **0,719M€** (+23K€ par rapport à 2017). Même si l'impact de la perception des recettes des logements loués en convention d'occupation précaire par le Département ne pourra être mesuré qu'au vu des comptes financiers 2017, le maintien d'un niveau élevé de fonds de roulement en 2016 nous invite à poursuivre le travail d'analyse des dépenses et recettes des établissements, et plus particulièrement celles du service restauration et hébergement.

Il est également prévu d'ajuster la dotation à la hausse ou à la baisse, lorsque les effectifs réellement constatés sont respectivement supérieurs ou inférieurs aux prévisions de la rentrée scolaire. Dans les deux cas, l'ajustement sera proposé en commission permanente. Il en résultera soit une dotation complémentaire pour le collège, soit une réfaction qui sera alors notifiée à l'établissement, mais la déduction effective sera réalisée sur la dotation initiale de fonctionnement de l'exercice suivant.

Ainsi les trop-perçus de dotations de fonctionnement 2017 approuvés à la commission permanente du 27 avril 2017, pour un montant total de **92 612 euros**, sont déduits des dotations 2018 des collèges concernés (+30K€ par rapport à 2017). Il est à noter qu'avec la proposition de changement de référentiel pour les effectifs des classes de SEGPA, ce montant sera sans doute bien inférieur pour le calcul de la dotation 2019.

Le montant total des réfactions (fonds de roulement et trop perçus) s'élève à **0,81M€.**

Ainsi, le montant des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis évolue de 13,952 M€ pour 2017 à **13,937 M€** pour 2018 (-0,11% / -0,016 M€) à périmètre constant et à **13,689 M€** (-1,89 % / - 0,264M€) à périmètre courant.

3. UN MONTANT DE PROVISIONS POUR DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES EN FORTE AUGMENTATION DU FAIT DE L'OUVERTURE DE TROIS NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS EN SEPTEMBRE 2018 (507,5K€, +160K€)

Afin de favoriser la lisibilité qu'ont les établissements sur les crédits alloués par le Département pour l'élaboration de leur budget, il est proposé de préserver le plus possible le niveau des dotations de fonctionnement initiales.

Cependant, l'année 2018 est marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour dotations complémentaires.

3.1 – Prévoir les crédits pour l'ouverture de trois nouveaux collèges à la rentrée scolaire 2018 (+150K€).

Les 3 nouveaux collèges qui ouvriront pour la rentrée scolaire 2018 devront recevoir une dotation couvrant 3 mois d'exercice, soit environ 50 000 euros chacun. Les collèges concernés se situent sur les communes d'Aubervilliers (6ème collège), Montreuil (10ème collège), et Livry-Gargan (4ème collège). Il est donc proposé de provisionner pour dotation complémentaire un montant de 150 000€, et de soumettre au vote au cours du premier trimestre 2018 le montant précis de ces trois dotations.

3.2 - Provisions pour prise en charge de la redevance spéciale dans les collèges d'Aulnay sous-Bois : 15 K€

En 2018, l'Établissement public territorial « Terre d'Envol » devrait étendre la redevance spéciale aux collèges de la ville d'Aulnay-sous-Bois. Dans l'attente d'une confirmation de la

mise en œuvre de celle-ci nous vous proposons de mettre en provision pour dotation complémentaire les 15 K€ nécessaires à attribuer aux collèges d'Aulnay-sous-Bois.

3.3 – Provisions pour les charges d'abonnement au chauffage urbain du collège Jaurès à Villepinte : 60 K€

La puissance souscrite pour l'abonnement au chauffage urbain du collège Jean Jaurès de Villepinte a été largement surévaluée, et conduit à des dépenses mensuelles très importantes en viabilisation pour le collège. Des dotations complémentaires ont été attribuées à l'établissement en 2017 pour faire face à ces dépenses, et une négociation est en cours avec le délégataire de la commune de Villepinte pour rétablir un abonnement plus conforme aux besoins de l'établissement. Si les négociations n'aboutissaient pas d'ici la fin de l'année civile 2017, il serait nécessaire de poursuivre le soutien financier à l'établissement pour l'acquittement des factures demandées par le délégataire, même si le remboursement de ces sommes sera par ailleurs exigé dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Il est ainsi proposé d'inscrire au budget départemental 2018 une provision d'un montant de **507,5 K€ .**

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- de fixer à **13 688 931 euros**, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2018,

- de fixer à **507 500 euros** le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2018, à inscrire au budget 2018,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Annexe

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018 en euros
Aubervilliers	Denis Diderot	63 746
Aubervilliers	Gabriel Péri	152 731
Aubervilliers	Henri Wallon	59 182
Aubervilliers	Jean Moulin	98 148
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	138 444
Aulnay-sous-Bois	Christine De Pisan	120 593
Aulnay-sous-Bois	Claude Debussy	169 952
Aulnay-sous-Bois	Gérard Philipe	74 411
Aulnay-sous-Bois	Le Parc	139 894
Aulnay-sous-Bois	Pablo Neruda	162 732
Aulnay-sous-Bois	Simone Veil	86 700
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	129 384
Bagnolet	Georges Politzer	165 679
Bagnolet	Travail Langevin	119 529
Blanc-Mesnil	Jacqueline de Romilly	84 371
Bobigny	Auguste Delaune	103 926
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	73 137
Bobigny	Pierre Sémard	113 509
Bobigny	République	177 982
Bondy	Henri Sellier	99 621
Bondy	Jean Renoir	56 092
Bondy	Jean Zay	130 931
Bondy	Pierre Brossolette	98 667
Bondy	Pierre Curie	46 623
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	76 351
Clichy-sous-Bois	Robert Doisneau	110 024
Clichy-sous-Bois	Romain Rolland	123 545
Drancy	Anatole France	85 218
Drancy	Jacques Jorissen	138 311
Drancy	Liberté	98 882
Drancy	Paul Bert	117 852
Drancy	Paul Langevin	78 129
Drancy	Pierre Sémard	117 144
Dugny	Jean-Baptiste Clément	112 014

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018 en euros
Épinay-sur-Seine	Évariste Galois	85 669
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	113 506
Épinay-sur-Seine	Robespierre	132 627
Épinay-sur-Seine	Roger Martin du Gard	131 468
Gagny	Madame De Sévigné	98 945
Gagny	Pablo Neruda	114 414
Gagny	Théodore Monod	131 332
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	80 679
La Courneuve	Georges Politzer	176 604
La Courneuve	Jean Vilar	102 113
La Courneuve	Raymond Poincaré	140 039
Le Blanc-Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	129 843
Le Blanc-Mesnil	Marcel Cachin	103 955
Le Blanc-Mesnil	Nelson Mandela	107 672
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	131 022
Le Bourget	Didier Daurat	65 380
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	76 466
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	49 176
Les Lilas	Marie Curie	108 868
Les Pavillons-sous-Bois	Anatole France	62 834
Les Pavillons-sous-Bois	Éric Tabarly	113 953
L'Île-Saint-Denis	Alfred Sisley	90 888
Livry-Gargan	Édouard Herriot	201 314
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	19 503
Livry-Gargan	Lucie Aubrac	86 494
Montfermeil	Jean Jaurès	136 236
Montfermeil	Pablo Picasso	134 151
Montreuil-sous-Bois	Cesaria Evora	23 320
Montreuil-sous-Bois	Colonel Fabien	108 800
Montreuil-sous-Bois	Georges Politzer	99 196
Montreuil-sous-Bois	Jean Jaurès	49 128
Montreuil-sous-Bois	Jean Moulin	126 432
Montreuil-sous-Bois	Lenain de Tillemont	143 731
Montreuil-sous-Bois	Marais de Villiers	113 174

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018 en euros
Montreuil-sous-Bois	Marcelin Berthelot	79 640
Montreuil-sous-Bois	Paul Éluard	112 809
Neuilly-Plaisance	Jean Moulin	103 932
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	77 502
Neuilly-sur-Marne	Georges Braque	140 016
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	159 560
Noisy-le-Grand	Clos Saint-Vincent	134 164
Noisy-le-Grand	Collège international	89 058
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	98 142
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	140 258
Noisy-le-Grand	Saint Exupéry	130 250
Noisy-le-Grand	Victor Hugo	98 301
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	163 717
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	56 260
Noisy-le-Sec	René Cassin	91 954
Pantin	Irène et Frédéric Joliot Curie	83 868
Pantin	Jean Jaurès	93 194
Pantin	Jean Lolive	93 091
Pantin	Lavoisier	109 895
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	96 487
Pierrefitte-sur-Seine	Pablo Neruda	135 331
Romainville	Gustave Courbet	126 537
Romainville	Pierre-André Houël	77 534
Rosny-sous-Bois	Albert Camus	96 474
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	96 563
Rosny-sous-Bois	Saint Exupery	102 891
Saint-Denis	Colonel Fabien	162 292
Saint-Denis	Elsa Triolet	119 198
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	130 897
Saint-Denis	Henri Barbusse	135 777
Saint-Denis	Iqbal Masih	124 606
Saint-Denis	Jean Lurçat	156 168
Saint-Denis	La Courtille	88 435
Saint-Denis	Pierre de Geyter	122 977

COMMUNES	COLLEGES	Dotation initiale de fonctionnement 2018 en euros
Saint-Denis/Saint-Ouen	Intercommunal Dora Maar	78 452
Saint-Ouen	Jean Jaurès	148 877
Saint-Ouen	Joséphine Baker	116 710
Saint-Ouen	Jules Michelet	72 310
Sevran	de la Pléiade	150 307
Sevran	Évariste Galois	151 380
Sevran	Georges Brassens	128 220
Sevran	Paul Painlevé	115 999
Stains	Barbara	119 447
Stains	Joliot Curie	80 768
Stains	Pablo Neruda	116 709
Tremblay-en-France	Pierre Ronsard	133 030
Tremblay-en-France	René Descartes	105 235
Tremblay-en-France	Romain Rolland	81 429
Vaujours	Henri IV	73 028
Villemomble	Jean de Beaumont	91 356
Villemomble	Louis Pasteur	115 313
Villepinte	Camille Claudel	110 515
Villepinte	Françoise Dolto	112 089
Villepinte	Jean Jaurès	155 796
Villepinte	les Mousseaux	89 519
Villetaneuse	Jean Vilar	111 901
Villetaneuse	Lucie Aubrac	90 377
	Total	**13 688 931**

Délibération n° du 28 septembre 2017

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération de sa Commission permanente n°5-2 en date du 27 avril 2017,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré

- FIXE à 13 688 931 euros, répartis selon le tableau annexé, le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2018 ;

- ATTRIBUE les dotations initiales de fonctionnement 2018 des collèges pour le service général selon le tableau ci-annexé ;

- FIXE à 507 500 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires de fonctionnement 2018, à inscrire au budget 2018 ;

- DONNE délégation à sa Commission permanente pour l'attribution de ces dotations complémentaires par collège.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.